



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 1305

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les conditions dans lesquelles fonctionne la television francaise. En effet, au cours de cet ete, les telespectateurs peuvent assister a une veritable submersion de toutes les chaines televisees, aux heures de grand ecoute, par des series americaines et plus generalement etrangeres. Sans nier l'interet culturel qui peut s'attacher a certaines diffusions, il lui demande s'il ne lui semble pas particulierement preoccupant de constater un telle situation dans un pays dont on peut penser qu'il est encore de culture europeenne et singulierement latine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tres preoccupe de l'accroissement de la diffusion de programmes etrangers sur les chaines francaises. C'est la raison pour laquelle la loi du 17 janvier 1989 a donne au Gouvernement la mission de determiner par decret les principes generaux definissant les obligations concernant la diffusion, en particulier aux heures de grande ecoute, d'oeuvres cinematographiques et audiovisuelles en majorite d'expression originale francaise et originaires de la Communaute economique europeenne. Ce decret est actuellement en cours d'elaboration, et le Conseil superieur de l'audiovisuel veillera a son application.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1305

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2295